

[Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social](#) [1]

### **Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0202 du 31 août 2021

Ce décret modifie les modalités relatives au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Il précise les nouvelles modalités d'organisation de la formation et de délivrance du DEAES. Il prévoit les modalités transitoires pour les personnes engagées dans un cycle de formation ou de validation des acquis de l'expérience relevant des modalités jusqu'alors applicables pour l'obtention d'un diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou d'aide médico-psychologique peuvent poursuivre leur formation.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

### **Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0202 du 31 août 2021

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I « référentiel professionnel » du présent arrêté.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [3]

#### **Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/dipl%C3%B4me-d%C3%A9tat-daccompagnant-%C3%A9ducatif-et-social-0>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990747>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990824>